

POLE MEDICO-SOCIAL

ENGAGEMENT DE PAIEMENT DE L'OBLIGÉ ALIMENTAIRE

Code de la santé Publique – Art L 6145-4

Cet engagement est à compléter et à signer par chacun des obligés alimentaires du futur résident

Je soussigné(e), Monsieur/Madame _____
Demeurant à _____
_____ Téléphone : _____

M'engage à participer au règlement des frais d'hébergement et des frais de dépendance, dans la limite de l'obligation alimentaire susceptible d'être à ma charge, conformément aux dispositions des articles 205 et suivants (1) du Code Civil, du séjour de Monsieur/Madame _____

Lien de parenté avec le futur résident : _____

Le Juge aux Affaires Familiales est seul compétent pour tout litige relatif à l'obligation alimentaire. Il lui appartient de fixer celle-ci en fonction des ressources de chacun des obligés lorsqu'il n'y a pas d'arrangement amiable. Il est systématiquement saisi par l'Etablissement en cas d'ouverture de dossier d'aide sociale.

Je déclare être informé (e) des conditions tarifaires de l'établissement :

TARIFS JOURNALIERS 2021

EHPAD ST MIHIEL AU 01/06/2021

Résident de moins de 60 ans	tarif unique	63,76 €
<u>Résident de 60 ans ou plus</u>	Forfait Hébergement	47,03 €
	Talon modérateur du Forfait Dépendance correspondant au GIR 5 /6	5,51 €
TOTAL JOURNALIER SEJOUR PERMANENT		52,54 €

Seuls les résidents ayant leur domicile de secours dans un département extérieur à la Meuse auront un dossier d'APA à constituer.

Les tarifs sont révisables, chaque année civile, par arrêté du Conseil Départemental de la Meuse. L'établissement en Informe le résident ou le destinataire de la facture, par courrier simple.

Fait à _____ Signature : (Mention « lu et approuvé » manuscrite »)
Le : ____/____/____

1 Article 205 du Code Civil : les enfants doivent des aliments à leur père ou mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.
Article 206 du même Code : les gendres et belles-filles doivent également, et dans les mêmes circonstances, des aliments à leur beau-père et à leur belle-mère, mais cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants de cette union avec l'autre époux sont décédés.